

MY VOTE **FOR** THE RECOVERY OF THE CHILD SURVIVOR OF SEXUAL TRAUMA

MA VOIX **POUR** LA RÉCUPÉRATION DE L'ENFANT QUI A SUBI UN TRAUMATISME SEXUEL

INITIATIVE OF THE INCEST TRAUMA CENTER - BELGRADE FOR THE RESCINDING OF THE STATUTE OF LIMITATIONS ON SEX OFFENCES AGAINST CHILDREN

PARLIAMENTARY DIMENSION OF THE COUNCIL OF EUROPE CAMPAIGN "1 IN 5" IN SERBIA

L'INITIATIVE DU CENTRE DE TRAUMATOLOGIE D'INCESTE – BELGRADE POUR L'ABOLISSEMENT DU DÉLAI DE PRESCRIPTION EN MATIÈRE D'AGRESSION SEXUELLE CONTRE LES ENFANTS

LA DIMENSION PARLAMENTAIRE DE LA CAMPAIGNE DU CONSEIL DE L'EUROPE "1 SUR 5" EN SERBIE



www.incesttraumacentar.org.rs



FUROPEAN LINION

Under the applicable law in the Republic of Serbia, sex offences against children fall under the Statute of Limitations six years after the last instance of violence took place. IN THE YEAR THAT MARKS OUR 20-YEAR EXPERIENCE IN PRACTICAL WORK WITH CHILD AND ADULT SURVIVORS OF SEXUAL VIOLENCE, WE CALL TO ATTENTION THE FACT THAT THIS DELAY IS INSUFFICIENT FOR THE VICTIMS TO BUILD MENTAL STRENGTH AND ACOUIRE SOCIAL POWER IN ORDER TO LAUNCH CRIMINAL PROCEEDINGS. THAT IS THE REASON WHY THE PERPETRATOR USUALLY REMAINS UNPUNISHED AND POSES A POTENTIAL THREAT TO OTHER CHILDREN. THE RESCINDING OF THE STATUTE OF LIMITATIONS, COUPLED WITH A STRICT CRIMINAL POLICY, IS ONE OF THE MOST EFFICIENT WAYS OF PREVENTING SEXUAL VIOLENCE. That is why, when submitting the Initiative to the Parliament of The Republic of Serbia, the Incest Trauma Center - Belgrade presented the following body of arguments in favor of the rescinding of the Statute of Limitations. It is intended to highlight and clarify the psychological aspect of this theme to the deputies and to point to the possible consequences of sexual trauma. PAIN DOES NOT HAVE AN EXPIRY DATE. TRAUMA IS NOT TIME-LIMITED.

The Initiative was submitted to the Parliament of The Republic of Serbia in November 2012, following the presentation in October of the Director of the Incest Trauma Center – Belgrade to the 47-member countries' Parliamentary Assembly of the Council of Europe in Strasburg, and her address in November to 40 female deputies to the Parliament of the Republic of Serbia. In both instances, the emphasis was placed on the rescinding of the Statute of Limitations on sex offences against children. The INCEST TRAUMA CENTER – BELGRADE have been working on this within the parliamentary dimension of the Council of Europe Campaign "1 IN 5", in the capacity of the CU OFFICIAL PARTNER FOR THE REPUBLIC OF SERBIA throughout the implementation period of the campaign, until 2014.

The name of the Campaign, "1 in 5" ("ONE IN FIVE"), reflects the official figure announced by the Council of Europe that one out of five children in Europe is a sex offence survivor.

En vertu de la loi applicable dans la République de Serbie, les infractions sexuelles contre les enfants tombent sous la loi de prescription de six ans après que la dernière occurrence de la violence ait eu lieu. DANS L'ANNÉE QUI MARQUE LE 20ème siècle ANNIVERSAIRE DE NOTRE EXPERIENCE D'ACTIVITÉES PRATIQUES AVEC LES SURVIVANTS DE LA VIOLENCE SEXUELLE, ENFANTS ET ADULTES, NOUS APOSTROPHONS LE FAIT OUE CE DÉLAI N'EST PAS SUFFISANT POUR OUE LES VICTIMES ACOUISSENT LA FORCE MENTALE ET LE POUVOIR SOCIAL OUI LEUR PERMETTRAIENT À LANCER UNE PROCÉDURE PÉNALE. C'EST POUROUOI L'ABUSEUR S'EN SORT TRÈS SOUVENT AVEC IMPUNITÉ ET PRÉSENTE UNE MENACE POUR D'AUTRES ENFANTS. L'ANNULATION DE LA LOI SUR LA PRESCRIPTION. CONCURREMMENT AVEC UNE POLITIOUE PÉNALE STRICTE, EST UN DES MOYENS LES PLUS EFFICACES DE PRÉVENTION DE VIOLENCE SEXUELLE. C'est pourquoi, en proposant cette Initiative au Parlement de la République de Serbie, le Centre de Traumatologie d'Inceste - Belgrade a présenté les arguments suivants en faveur de l'abolissement de la loi sur la prescription. Ils sont destinés à mettre en évidence et de clarifier l'aspect psychologique de ce thème pour les députés et pour pointer vers les conséquences possibles d'un traumatisme sexuel. LA DOULEUR N'A PAS DE DATE D'EXPIRATION. LE TRAUMATISME N'EST PAS LIMITÉ PAR LE TEMPS.

L'Initiative a été soumise au Parlement de la République de Serbie en novembre 2012, suivant la présentation de la Directrice du Centre de Traumatologie d'Inceste – Belgrade auprès de Assemblée parlementaire des 47 pays membres du Conseil de l'Europe à Strasbourg, qui a eu lieu en octobre et son appel en novembre aux 40 députées au Parlement de la République de Serbie. Dans les deux cas, l'accent a été mis sur l'annulation de la loi sur la prescription des infractions sexuelles contre les enfants. LE CENTRE DE TRAUMATOLOGIE DE L'INCESTE – BELGRADE est engagé dans ces activités dans le cadre de la dimension parlementaire de la Campagne du Conseil de l'Europe "1 SUR 5", en tant que PARTENAIRE OFFICIEL DU CONSEIL DE L'EUROPE POUR LA SERBIE tout au long de la période de mise en œuvre de la campagne, jusqu'à 2014.

Le nom de la Campagne, "1 sur 5" ("UN SUR CINQ") réfère au chiffre officiel annoncé par le Conseil de l'Europe, qui indique qu'un enfant sur cinq en Europe est survivant d'abus sexuel.

Summary of statistical data of the Incest Trauma Center – Belgrade concerning reported cases of childhood sexual assault in the territory of Serbia in the period 1994-2009*

 for the needs of the National Strategy for the prevention and curbing of violence against women and domestic violence of the Ministry of Social Welfare of Republic of Serbia created in August 2010 and adopted in April 2011 -

The data base of the Incest Trauma Center – Belgrade indicates that four out of five sexually abused children are female. The gender structure of the perpetrators of child sexual abuse is the following: in 91.84% of the cases male perpetrators are involved, compared to 8.16% female perpetrators. In 39.79% of the cases, the biological father is the perpetrator of sexual violence against the child (the most frequent form of incest being father-daughter), whereas in 53.07% of cases the perpetrator is a father figure (in total, in order of frequency: the father, stepfather, foster parent, adoptive parent). In 17.52% of cases, the perpetrator is a person outside the family familiar to the child (a family friend, a neighbor, a "private" teacher), with 6.83% perpetrators of sexual violence being minors (primarily in cases of abuse within the family, followed by those in institutions of social protection, where the children are in permanent care). In the period 1994-2004, in 1.75% of cases, the perpetrator was unknown (a person unfamiliar to the child), and in the period 2005-2009, 100% of perpetrators were persons familiar to the child. The following violent sexual acts were committed: obscene telephone calls, showing of private parts, voyeurism, fondling, taking pornographic pictures, attempted sexual intercourse, rape, incest and child prostitution. Although the abuse was usually committed against a single abuser against one child, i.e. one child was usually abused by one perpetrator, attention must be drawn to the fact that one child was abused by 2 or more perpetrators in 14.11% of the cases and that one perpetrator abused two children in 7.39%, and three or more children (serially) in 11.96% of the cases respectively. The average age when the first incident of sexual violence took place is 8 years and 1 month. The duration was recorded as lasting several months in 28.76% of cases and several years in 71.24% of cases. The duration of the average year-long abuse lasted for more than five years. Physical coercion was present in 18.10% of the cases, all of which involved adolescents. In 42.57% of the cases, reporting resulted from acute situations (ongoing sexual violence). The period between the first incident of abuse and reporting is 9 years and 3 months. The person reporting sexual violence was, in order of frequency: in 38.43% of the case, the survivor of sexual violence personally and in 28.62% the child's mother. Persons outside the family reported sexual violence in 4.27% of the cases. Addressing state institutions before reporting to the Incest Trauma Center – Belgrade was recorded in 51.88% of the cases, those being, in order of frequency: social welfare centers, the police, health institutions, the prosecutor's office, etc.

Résumé de statistiques du Centre de Traumatologie d'Inceste – Belgrade Concernant les cas signalés d'abus sexuel d'enfants sur le territoire de la Serbie pendant la période 1994-2009*

 Pour les besoins de la Stratégie Nationale du Ministère des Affaires Sociales de la République de Serbie pour l'enrayement de la violence contre les femmes et la violence domestique -- Crée au mois d'août 2010 et adoptée en avril 2011 -

La base de données du Centre de Traumatologie d'Inceste – Belgrade indique que quatre sur cing enfants qui ont subi un abus sexuel sont du sexe féminin. La structure sexuelle des auteurs d'abus sexuel impliquant des enfants est la suivante: dans 91.84% de cas, l'abus sexuel a été perpétré par un homme, par rapport à 8.16% de femmes. Dans 39.79% de cas, l'abus sexuel a été perpétré par le père de l'enfant (la forme la plus répandue de l'inceste étant entre père et fille), tandis que dans 53.07% de cas l'abus sexuel a été perpétré par une figure paternelle (en total, par ordre de fréquence: le père, le beau-père, le parent nourricier, le parent adoptif). Dans 17.52% de cas, l'abuseur sexuel a été une personne hors du cercle de famille que l'enfant connaissait (un ami de famille, un voisin, un tuteur 'privé'); 6.83% d'abuseurs sexuels étaient mineurs (la plupart en cas d'abus dans le cercle de famille, suivi par des cas qui se sont produit dans des institutions de protection sociale où les enfants étaient en charge de façon permanente). Pendant la période 1994-2004, dans 1.75% de cas, l'abuseur était inconnu (une personne que l'enfant ne connaissait pas), et pendant la période 2005-2009, 100% d'abuseurs étaient des personnes que l'enfant connaissait. Les actes suivants de violence sexuelle ont été commis: appels téléphoniques obscènes, l'exposition des parties privées, le voyeurisme, caresses, prise de photos pornographiques, tentative de rapports sexuels, le viol, l'inceste et la prostitution de l'enfant. Bien que l'abus sexuel était généralement commis par une personne, c'est-à-dire l'abus sexuel a été perpétré par une personne contre un enfant, il est important de prendre conscience du fait que dans 14.11% de cas, l'enfant a été victime de 2 abuseurs ou bien de plusieurs, et que la même personne a abusé deux enfants dans 7.39% de cas, et trois ou quatre enfants (en série) en 11.96% de cas. L'âge moyen de l'enfant quand le premier incident de violence sexuelle a eu lieu était 8 ans et 1 mois. La durée de l'abus était de plusieurs mois, en 28.76% de cas, jusqu'à plusieurs années, dans 71.24% de cas. La durée moyenne de l'abus à pérennité était de plus de cinq ans. La contrainte physique était présente en 18.10% de cas, tous impliquant des adolescents. Dans 42.57% de cas, le signalement s'est produit d'une situation aiguë (de violence sexuelle en cours). La période entre le premier incident d'abus et le signalement était 9 ans et 3 mois. Les personnes qui ont signalé l'abus sexuel étaient, par ordre de fréquence: la victime de l'abus sexuel personnellement en 38.43% de cas, et la mère de l'enfant abusé en 28.62% de cas. Des personnes hors du cercle de famille de la victime ont signalé l'abus sexuel dans 4.27% de cas. Dans 51.88% de cas, l'abus a été signalé aux institutions de l'État avant de s'adresser au Centre de Traumatologie d'Inceste - Belgrade. Les institutions auxquelles ils se sont adressé étaient, par ordre de fréquence: les centres d'aide sociale, la police, les établissements de santé, le bureau du procureur, etc.

* L'échantillon est représentatif et fondé sur une moyenne de 9 cas d'abus sexuels signalés par semaine. L'âge des victimes d'abus sexuel varie entre 6 mois et 49 ans. Les données citées se réfèrent aux valeurs moyennes de la période de référence pour les paramètres surveillés régulièrement. Les données sont publiées sur base annuelle. Voir www.incesttraumacentar.org.rs

^{*} The sample is representative and based on an average of 9 reported cases of sexual abuse per week. The age of survivors of child sexual abuse ranges between 6 months and 49 years. The cited data refer to the average values in the reporting period for regularly monitored parameters. The data is published on annual bases. See www.incesttraumacentar.org.rs

To the National Assembly of the Republic of Serbia – to the Committee on the Rights of the Child, the Committee on Human and Minority Rights and Gender Equality and the Committee on Constitutional Affairs and Legislation

PSYCHOLOGICAL ASPECT: Why it is REQUISITE to RESCIND THE STATUTE ON LIMITATIONS on sex offences against children?

FROM THE 20-YEAR EXPERIENCE OF THE INCEST TRAUMA CENTER – BELGRADE:
WHAT THE ANSWER OF A CHILD SEXUAL ASSAULT SURVIVOR WOULD BE TO THE
OUESTION CONTAINED IN THE HEADING ABOVE?

PAIN DOES NOT FALL UNDER THE STATE OF LIMITATIONS. SEXUAL TRAUMA does not fall under the Statute of Limitations. Trauma DOES NOT HAVE AN EXPIRY DATE.

- Factors that affect the gravity of the trauma and the prospects of recovery: the child's sex and age, the duration and frequency of sexual assault, the closeness of the child offender relationship (attachment), the type of sexual acts that were committed, whether the abuse was disclosed (whether the child confided in someone or not), how the child's social environment initially reacted to the disclosure (whether the child was trusted or not), whether the child was provided with (appropriate) psychological assistance and whether there was a (positive) outcome in court proceedings.
- Should you think that, once the Statute of Limitations is rescinded, large numbers of adult survivors of childhood sexual abuse will come up, wishing to press charges and take the perpetrator to court, PLEASE BE REMINDED THAT:
- a) IT IS HARD TO GATHER VALID EVIDENCE. It is difficult to prove sex offences against the child even when they are reported while ongoing. Representative statistical data of the Incest Trauma Center Belgrade, based on reported cases indicate that the duration of child sexual abuse was recorded as perennial in 71.24% of cases. Perennial abuse lasted for five years on average. In 42.57% of the cases, reporting ensued from an acute situation (ongoing sexual violence). The average period between the first incident of sex abuse and reporting is 9 years and 3 months. After a time period of several years, it is extremely difficult to compile valid evidence of sex offences. Child sexual assault survivors are also fully aware of that, which is discouraging for them.
- b) THE PROCEDURE HAS A RE-TRAUMATIZING EFFECT: The reporting procedure and the course of criminal proceedings, all the way to their outcome in court, generally have a re-traumatizing effect. The procedure is not friendly to the child, adolescent or adult survivor of childhood sexual abuse; it involves multiple repetitions of statements, in unsafe settings, appearing in the courtroom together with the offender, confronting/facing them, and, unfortunately, as it is wide known, lenient sentences that are being pronounced on the whole. The experience of the child, adolescent or

Planche sur les droits de l'enfant, Planche sur les droits des minorités et l'égalité entre les sexes et Planche des affaires constitutionnelles et de la législation

L'ASPECT PSYCHOLOGIQUE: pourquoi est-il INDISPENSABLE D'ABOLIR LE DÉLAI DE PRESCRIPTION en matière d'agression sexuelle contre les enfants?

À PARTIR DE 20 ANS D'EXPERIENCE DU CENTRE DE TRAUMATOLOGIE D'INCESTE – BELGRADE: COMMENT LES SURVIVANTS DE VIOLENCE SEXUELLE REPONDRAIENT-ELLES/ILS ELLES/EUX-MÊMES A LA QUESTION POSÉE CI-DESSUS?

LA SUFRANCE N'EST JAMAIS PERIMÉE. LE TRAUMATISME SEXUEL ne vieillit pas. Le traumatisme n'a pas de date de péremption.

- Les facteurs qui influent le degré du traumatisme et le pronostic du rétablissement: le sexe et l'âge de l'enfant, la durée et la fréquence du traumatisme sexuel, le degré d'intimité avec l'agresseur, la nature des actes agressifs qui ont été commis, si l'acte d'agression a été divulgué ou a-t-il demeuré non-divulgué, (si l'enfant a confié ce fait à quelqu'un ou pas), quelle a été la première réaction de l'entourage de l'enfant (a-t-on fait confiance à l'enfant ou pas), si l'enfant a reçu une assistance psychologique appropriée et si un aboutissement (positif) du procès a suivi devant la Cour.
- Si vous croyez que suivant l'abolissement du délai de prescription un grand nombre d'adultes qui ont subit de l'agression sexuelle dans leur enfance, désirant d'inculper et dénoncer leur agresseur se manifesteront, PRENEZ CONSCIENCE DE CES FAITS:
- a) IL EST DIFFICILE DE RASSEMBLER DES PREUVES VALIDES. La violence sexuelle contre les enfants est difficile à prouver, même quand la violence a été dénoncée pendant sa durée. Les faits statistiques représentatifs du Centre de Traumatologie d'Inceste Belgrade fondés à partir des cas signalés (les statistiques complètes se trouvent ci-joint) révèlent que la durée de la violence sexuelle contre l'enfant est en moyenne enregistrée comme pérenne dans 71.24% de cas. La durée de la violence pérenne était en moyenne de cinq ans. Dans 42.57% de cas, le signalement à la police a eu lieu en cour d'une situation aiguë (pendant que la violence sexuelle était en train de se dérouler). Le délai entre le premier incident d'abus et la signalisation de l'abus est 9 ans et 3 mois. Après un délai de plusieurs années, il est extrêmement difficile de rassembler des preuves valides. Les survivants de la violence sexuelle le savent bien. C'est très démoralisant.
- b) LA PROCEDURE EST RETRAUMATISANTE: La procédure de signalement à la police et le cours de la procédure pénale, jusqu'à l'aboutissement du procès causent généralement un traumatisme répété. La procédure n'est adaptée ni aux enfants, ni aux adolescents, ni aux adultes qui ont survécu des abus sexuels en tant qu'enfants. Elle implique des répétitions multiples de déposition, dans un entourage peu sûr, en demeurent dans la salle du tribunal en même temps que l'agresseur, la confrontation et, malheureusement, des peines en plupart légères. La rude épreuve d'un enfant, d'un adolescent ou d'un adulte qui a subi la

adult survivor of childhood sexual abuse is not (adequately) validated. That is the reason why we have not come across a person who would wish to go through such a difficult procedure at any cost. Unfortunately, there are far more child sexual assault survivors who are prone to give up quickly, or even renounce at the end of lengthy, exhausting criminal proceedings.

c) THE BURDEN OF THE STEREOTYPE ON FALSE REPORTING. A child's truthful testimony always contains sensory parameters: color, smell, taste, touch. Only a sexually assaulted child can tell you that "something white, like milk, came out of daddy's wee-wee or that it was oozy like a chewing gum" (examples of comments by two children who were given psychological assistance by our service). Furthermore, due to the lack of specific knowledge and personal attitudes of the professionals who are, actually, the main figures in criminal proceedings, it is not understood that occasional withdrawal or alteration of statements by the child does not mean that the abuse actually never happened. The withdrawal or alteration of a child's statement indicates that we, adults, did not provide a safe environment, so that the child could stick to her/his original testimony.

d) THE BURDEN OF THE STEREOTYPE ON THE SO-CALLED SELF-FULFILLING PROPHECY.

Reporting sexual assault is not "in", as children would say. It is not something that will make you popular among your peers, something that will boost your chances of becoming someone's best friend. On the contrary, real life has proved that by disclosing your experience of sexual assault, you get in trouble. You are not being trusted. Most people suspect "what is there for you to be bringing all that out now?" On hearing of someone's oppressing personal experiences, peers can react ruthlessly, with rejection, labeling, ridiculing and sneering at them – often taking as role models their parents, who were not sensitized either to understand the circumstances in which the person lived and survived sexual assault. Therefore, it is the offender himself who first capitalizes on self-fulfilling prophecy, by relying on our mistrust in the victim's statement.

e) MEMORIES, REPRESSING MEMORIES AND FEELINGS. The survivors' basic wish of is that abuse had never happened. They do not want to remember, nor do they want to go through it all again. Those events are too vivid, and remembering them becomes unbearable. The person has the feeling that everything is happening all over again. Their overwhelming need is to forget. Repressed memories and dissociation (mental block-out in case of deadly fear or unbearable pain) are sound survival mechanisms with traumatized persons, aimed at protecting themselves from memories, images and experiences that outweigh their capacity of endurance. Therefore, embarking on processing the offender after many years means reviving the experience, which the survivor sees as a threatening process. Even with great capacity, it varies individually how valid a statement based on memories will be (professionals as the main actors of the procedure expect to hear a fluent, chronologically and clearly defined statement, with a lot of facts and details, etc.). Some persons will never be able to bring themselves to appear in court and incur a sentence on the offender, just because they are overwhelmed

violence sexuelle en tant qu'enfant n'est pas équitablement validée. C'est pourquoi on n'est pas encore tombé sur une personne qui voudrait à tout subir des procédures aussi dures. Malheureusement, il est beaucoup plus souvent le cas que les survivants de l'agression sexuelle renoncent au procès, épuisés par de procédures interminables.

- c) LE FARDEAU DU STEREOTYPE DE FAUSSES ACCUSATIONS. Une déposition honnête de l'enfant contient toujours des paramètres sensoriels: la couleur, le goût, l'odeur, le toucher. Uniquement un enfant qui a été agressé sexuellement est capable de vous dire que "quelque chose de blanc, comme du lait, coulait du zizi de papa ou que ça s'étirait comme un chewing-gum " (exemples de déclarations de deux enfants qui ont été pris en charge par notre service). De même, en raison de manque d'éducation et de convictions personnelles de certains experts qui sont, en effet, les acteurs principaux de la procédure pénale, il n'est pas toujours compris que l'éventuel changement ou bien retrait de la déclaration de l'enfant ne signifient pas que l'abus n'a jamais eu lieu. Le retrait ou bien le changement de sa déclaration signifient que nous, les adultes, n'avons pas fourni une ambiance rassurante qui permettrait à l'enfant d'adhérer à sa déclaration.
- d) LE FARDEAU DU STEREOTYPE DU GAIN PRÉTENDU. Déclarer avoir été victime d'un abus sexuel est "moche", comme diraient les enfants. Ce n'est pas ce qui vous fera populaire parmi vos pairs, ce qui vous fera devenir le meilleur copain ou la meilleure copine de quelqu'un : Au contraire, la vie réelle démontre que divulguer son expérience d'abus sexuel, apporte des ennuis. On ne vous fait plus confiance. La plupart de gens se doutent de "ce que vous gagnez en révélant ces choses maintenant? Ayant appris des épreuves personnelles dures de leurs pairs, les jeunes peuvent avoir des réactions cruelles, rejeter leurs amis, les stigmatiser, se moquer d'eux souvent leurs parents servent de modèles, qui, eux non plus, n'ont jamais été sensibilisés à comprendre les circonstances dans lesquelles la personne a vécu et subit l'abus sexuel. Donc, c'est l'agresseur qui bénéficie du gain secondaire, en profitant de notre manque de confiance envers la victime et sa déposition.
- e) LES SOUVENIRS. LA REPRÉSION DES SOUVENIRS ET DES ÉMOTIONS. Le souhait le plus profond des survivants est que les épisodes d'abus sexuel ne se soient jamais passés. Elles ne voudraient en garder aucun souvenir, ne pas être obligées de revivre tout ça. Ces images sont trop fraiches, et elles deviennent insupportables à évoquer. La personne a l'impression que tout se déroule de nouveau, tandis que son besoin essentiel est d'oublier. La répression des souvenirs et la dissociation (le détachement mentale d'une peur mortelle, une douleur intenable) sont des mécanismes salutaires de survie des personnes traumatisées qui leur permettent de se défendre de leurs souvenirs, des images et des perturbations qui pour elles et leurs capacités sont trop douloureuses à retenir. Par conséquent, le lancement de la procédure pénale contre le malfaiteur après de nombreuses années relance les traumatismes passés et la personne se sent menacée. Même en cas d'une forte capacité personnelle, il est individuel à quel point elle pourra fournir un témoignage valide (les professionnels qui sont les acteurs principaux de ces procédures s'attendent à entendre un témoignage fluent, dans un clair ordre chronologique, avec beaucoup de faits et de détails, etc.). C'est justement pourquoi certaines personnes, étant submergées par leurs émotions,

by their feelings.

- f) FEAR OF THE OFFENDER. No matter how much time has elapsed since the last incident of abuse, one of the basic and dominant feelings is the fear of the offender. The person permanently feels as if the offender, many years later, is still in control. The fear is that the sexual assault could be repeated. This is particularly marked when steps are taken though the institutions, which increases the risk that the offender might retaliate because of that. That is most commonly the case with intimidating messages that the person received from the offender while the violence was going on. Therefore, this fear is justified. During the period of violence, the child is taught by the offender that people will trust him first, rather than the child. Unfortunately, it turns out that the offender is usually right regarding this, because adults rarely believe a child when opposed to another adult (in this case, the offender).
- g) THE SURVIVORS BLAME THEMSELVES. Why would they accuse and have the offender processed? In the course of sexual abuse, the child learns from the offender that she/he is guilty, and that she /he deserves to be abused, because of being provocative, not resisting, because her/his silence and not telling anyone meant complicity, consent and receptiveness. Of course, this is part of the tactics applied by the offender in order to preserve secrecy and proceed with the abuse. However, the child learns all these messages in their literal and absolute meaning. Thus, everything is just as the perpetrator says. It is very difficult to change this pattern in adulthood, because guilt feelings and taking over responsibility from the offender blocks out the ability to recognize who is really accountable for acts of violence. Instead of pointing to the offender's accountability, survivors of childhood sexual abuse will direct their anger primarily, for a very long time and often permanently, toward themselves, through a host of self-destructive forms of behavior, such as, for instance, self-mutilation, abuse of psycho-active substances, eating disorders, suicide attempts, etc.
- h) THE BURDEN OF SHAME ON BEHALF OF THE SURVIVOR. "Why me"? "I don't want anyone to know". "I don't want someone to know". "What will people think of me?" "There's so much I can lose". Coming out public about one's sexual trauma in any way means taking a high risk, exposing oneself with no guarantee that the experience will be acknowledged and valued in one's interest. Healing is the survivor's prime interest.
- i) SELF-RESPECT AND SELF-CONFIDENCE. Because of the experienced sexual abuse, one's self-esteem and self-perception suffer permanent damage. When, many years after the abuse stopped, one wants to prove to herself/himself that they have the mental strength to have the offender processed, it is important that the law should provide them with the societal power that no Statute of Limitations in this sphere should be in the way. Otherwise, it is very hard to believe oneself that the abuse ever really happened. Because the state, the law, the majority of people around one deny it. It is like the incarnation of the rhetoric "It was only a bad dream" typical of what the offenders tell the child. It is vital

ne pourront jamais comparaître devant un tribunal et faire encourir une peine pour leur l'agresseur.

- f) LA PEUR DE L'AGRESSEUR. Quel que soit le temps écoulé depuis que l'abus sexuel a été terminé, la peur de l'agresseur est parmi les sentiments les plus forts et dominants. La personne a constamment l'impression que le malfaiteur exerce son pouvoir sur elle. Celle craint que la violence pourrait continuer. Cela est particulièrement marqué lorsqu'on entreprend des mesures auprès des institutions, comme ça augmente le risque que le malfaiteur pourrait se venger. Cela fait fréquemment partie des messages d'intimidation que la personne recevait de le son agresseur durant l'abus sexuel. C'est à dire que cette crainte est fondée. Dans la cour de l'abus sexuel, l'enfant a appris de son agresseur qu'il jouira plus de confiance que l'enfant lui-même. Malheureusement, pour la plupart il est le cas que l'agresseur a raison, parce-que les adultes ont du mal à faire confiance à l'enfant qui contredit un adulte (dans ce cas, le malfaiteur).
- g) LA PERSONNE ELLE-MÊME SE SENT COUPABLE. Alors, pourquoi voudrait –elle inculper l'agresseur? Pendant la durée de la violence sexuelle, l'enfant apprend de son agresseur que c'est sa faute, qu'il / elle a mérité d'être abusé(é), que son comportement a été provoquant, qu'il / elle n'a pas résisté, que son silence et le manque de confiance en quelqu'un indiquent sa complicité, son consentement et le caractère volontaire de ses actions. Naturellement, tout ça fait partie des tactiques de l'agresseur qu'il utilise afin de préserver le secret et pouvoir continuer la violence. Cependant, l'enfant comprend tous ces messages dans leur sens absolu et littéraire. C'est-à-dire, que tout ce que le malfaiteur dit et vrai. Il est très difficile de changer ce modèle en tant qu'adulte, et les sentiments de culpabilité et la tendance d'assumer la responsabilité au lieu du malfaiteur bloque la perception de la réalité de la culpabilité pour ce crime. Au lieu de démonter la responsabilité due l'agresseur, la personne qui a subi l'abus sexuel dans son enfance va cibler sa colère et sa furie avant tout envers soi-même, pendant longtemps et souvent à permanence, en pratiquant une série de formes de comportement autodestructif, par exemple l'automutilation, l'abus des substances psychoactives, de troubles d'alimentation, de tentative de suicide et de suicide.
- h) LE FARDEAU DE LA HONTE DE LA PERSONNE ELLE-MÊME. "Pourquoi moi?" "Je ne veux pas qu'on le sache." "Qu'est-ce que les gens vont penser de moi"? "Ça pourrait tellement me nuire." Apparaître de n'importe quelle façon en public au sujet de son propre traumatisme sexuel implique un risque élevé, veut dire s'exposer sans garantie que cette épreuve sera reconnu et validé dans l'intérêt de la personne. La récupération est l'intérêt prioritaire des survivants de violence sexuelle.
- i) LA DIGNITÉ PERSONELLE ET LA CONFIANCE EN SOI. À cause de la violence sexuelle dont la personne a été victime, son l'amour-propre et son auto-validation subissent des conséquences permanentes. Quand, plusieurs années après la fin de la violence, vous voulez prouver à vous-même que vous avez la force mentale de porter plainte contre votre agresseur, il est important que la loi prévoie un pouvoir social en abolissant le délai de prescription pour les délits sexuels. Autrement, il est très difficile de croire à soi-même que la violence sexuelle ne s'été jamais passée. Parce-que l'état, la loi et la plupart de gens autour de vous le nient. Il s'agit d'une illustration qui veut dire "Tu as simplement rêvé tout ça" qui

not to support this repetition, its institutionalized version in this case.

j) TRUST IS CRUCIAL. The experience of childhood sexual assault impairs the merely established trust in a close person, or does not allow it to be developed at all. Readiness to process the offender denotes trust in the institutions and that often presents a very high goal for the survivor. Even unattainable. Processing requires allies, most commonly, among family members. That also calls for enormous trust. How can one be trustful when they have learned from an early age that the adults were of no help?

OVERCOMING THE ABOVE MENTIONED BARRIERS (a-j) CLEARLY INDICATES TO WHAT EXTENT THE SURVIVORS PERCEIVE A POSITIVE OUTCOME IN COURT AS CRUCIAL FOR THEIR OWN HEALING PROCESS.

IF YOU ARE IN TWO MINDS BETWEEN THE LEGAL AMENDMENT OF RESCINDING THE STATUTE OF LIMITATIONS AND THE POSIBILITY OF DEFINING A PERIOD OF LIMITATION STARTING FROM THE MOMENT THE SURVIVIR TURNS EIGHTEEN YEARS OF AGE

Please take into consideration the following:

- In order to have the child sexual assault offenders processed, the survivors' economic dependence of on them has to be completely discontinued. It is important to bear in mind that in Serbia, in 81% of the cases, the perpetrator is a family member. Therefore, in most cases there exists a direct economic dependence. Due to the adverse economic situation in our country, young people become economically independent relatively late. Hence the crucial responsibility and the extremely sensitive assessment as to at what age, objectively, in real life, we can speak of economic independence of a child sexual assault survivor. This refers to economic independence that would be directed toward the lengthy process of proving a criminal act in the sphere of sex offences, which rapidly exhausts the financial resources of the plaintiff. The adoption of any unrealistic (in relation to real life circumstances) period of limitation would once again result in the obstruction of reporting and processing and the absence of a genuine change of legislation.
- The effects / repercussions / consequences of sexual abuse make an impact on the survivor's life, which can at times be life-long. Effects hardly ever "age" or "become obsolete".

Dr Ljiljana Bogavac

Deputy Director, chief therapist working with child survivors of sexual assault in the Incest Trauma Center – Belgrade, expert witness in court for cases reported to our service, which are criminally processed.

Belgrade, 22nd November 2012

est le récit typique des agresseurs quand ils s'adressent aux enfants. C'est pourquoi il est important de ne pas soutenir cette répétition, qui est, dans ce cas-ci, institutionnalisée.

j) LA CONFIANCE EST CRUCIALLE. Les séquelles de l'abus sexuel dans l'enfance touchent à la confiance en des personnes proches qui a été établie à peine, ou bien, qui ne s'est jamais établie. La volonté de porter plainte contre l'agresseur signifie la confiance dans les institutions des survivants, ce qui est souvent un objectif extrêmement élevé pour eux. Presque inaccessible. Cela exige des alliances, surtout parmi le cercle familial. Par ailleurs, cela exige une jouissance de confiance parmi son entourage. Comment peut-on avoir confiance quand on a appris, tant qu'enfant, que les adultes ne vous ont pas aidé?

D'AVOIR SURMONTÉ LES BARRIÈRES CI-DESSUS (a-j) DÉMONTRE À QUEL POINT LES SURVIVANTS PERÇOIVENT QU'UN DÉNOUEMENT POSITIF DEVANT LE TRIBUNAL EST INDISPENSABLE POUR ACHEVER LEUR PROPRE GUÉRISSON.

SI VOUS HÉSITEZ ENTRE L'OPTION D'UN CHANGEMENT LÉGISLATIF QUI ABOLIRAIT LE DÉLAI DE PRESCRIPTION ET L'OPTION DE MISE EN PLACE D'UN DÉLAI DE PRESCRIPTION QUI COMMENCERAIT À PARTIR DES 18 ANS DE LA VICTIME

On vous prie de prendre en considération ce qui suit:

- Pour être capable de porter plainte contre l'agresseur sexuel qui vous a abusé, il est indispensable d'avoir rompu toute dépendance économique de cette personne. Prenez conscience du fait qu'en Serbie en 81% de cas, le malfaiteur est un membre de famille. Cela veut dire que dans la plupart des cas, la dépendance économique est présente. À cause de la situation économique grave dans notre pays, les jeunes deviennent autonome économiquement relativement tard. C'est pourquoi il est très précaire d'arbitrer à quel âge, dans la vie réelle, on peut estimer que la personne qui a survécu l'abus sexuel dans son enfance sera économiquement indépendante. Il s'agit d'une telle indépendance économique qui permettrait un processus à long terme afin de prouver un acte criminel dans la sphère des délits sexuels, qui épuiserait rapidement les ressources de la personne-même. L'adoption d'un délai de prescription utopique (par rapport à la vie réelle) mènerait à nouveau à des obstacles insurmontables à la dénonciation et au lancement d'un procès, ce qui, par conséquence, n'apporterait pas de changements législatifs essentiels.
- Le traces / les effets / les conséquences de la violence sexuelle se reflètent sur la vie des survivants, parfois jusqu'à la fin de leur vies. Les traces "vieillissent difficilement".

Dr Ljiljana Bogavac

Directrice adjointe, thérapeute en chef spécialisée pour enfants victimes d'abus sexuel auprès du Centre de Traumatologie d'Inceste – Belgrade, témoin-expert au tribunal en matières concernant les cas rapportés à notre service, soumis au tribunal pénal

Belgrade, le 22 novembre 2012



www.incesttraumacentar.org.rs



EUROPEAN UNION

This publication has been produced with the financial assistance of the European Union from the program "European instrument for democracy and human rights" for 2011 in Serbia.

Cette publication a été réalisée avec l'aide financière de l'Union européenne dans le cadre du programme "L'instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme pour 2011 en Serbie.